

## Nous, Maire de la Ville de Dijon

#### VII

- 1° Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants.
- 2° L'arrêté permanent du 9 septembre 2021 réglementant la circulation des autobus de lignes régulières de transport en commun, des taxis et des cycles à deux ou trois roues,

#### CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement de livraison du groupe froid dans le cadre du marché de Noël, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de circulation, PLACE DE LA REPUBLIQUE, le 24 novembre 2023.

#### ARRETONS

# ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE LIVRAISON CIRCULATION REGLEMENTEE

Le 24 novembre 2023, à partir de 00 h 00 à 03 h 00

### PLACE DE LA REPUBLIQUE

La circulation des autobus des lignes régulières de transport en commun, ainsi que des cycles, sera interdite dans la file qui leur est habituellement réservée, dans la contre allée intérieure nord (côté rue Marceau). Ces véhicules emprunteront les files de circulation générale.

Par dérogation à l'arrêté permanent du 9 septembre 2021 réservant à la circulation des autobus des lignes régulières de transport en commun ainsi qu'aux cycles la contre allée intérieure nord, les véhicules utilisés pour la livraison sont autorisés à circuler et à stationner dans cette voie

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Publié du .22 novembre 2023. au .22janvier2024.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON Le 17 novembre 2023 LE MAIRE.

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités,

Dominique MARTIN-GENDRE